



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE BUDGET OM-REOM

2022-10

Le Président de la Communauté de commune du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°2020-085 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, prise en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'analyse des offres de financement reçues,

Considérant la nécessité pour la CCHLeM de contracter une ligne de trésorerie, pour le Budget OM-REOM,

D E C I D E

Article 1 : La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche contracte auprès du Crédit Agricole Centre Ouest une ligne de trésorerie d'un montant de **1 000 000 Euros** dans les conditions ci-après :

- Montant 1 000 000 Euros
- Durée 12 mois
- Taux sur index révisable : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro)
Valeur de l'index actuel mars 2022 : -0,496 % valeur retenue : 0%
- Marge + 0,60 sur une base de calcul de 365 jours
soit un taux client indicatif de $0 + 0,60 = 0,60\%$
- Périodicité de prélèvement des intérêts Trimestrielle fin de mois civil
par procédure du débit d'office
- Frais de dossier 1 000 €
- Commission d'engagement 1 000 €
- Commission de non utilisation Néant

Article 2 : Le remboursement de la présente ligne de trésorerie s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Fait à Bellac le 20 avril 2022

Le Président


Jean-François PERRIN





CENTRE OUEST

BANQUE ET ASSURANCES

DIRECTION DU MARCHÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Téléphone : 05 55 05 75 47
200071942-4

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le **26 AVR. 2022**

ID : 087-200071942-20220425-O_2022_10-AR

Monsieur le Président
De la Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche
12 av Jean Jaurés

87300 BELLAC

Limoges, le 14 mars 2022

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver, ci-dessous, notre proposition relative à vos projets.

- LIGNE DE TRESORERIE SUR INDEX REVISABLE

- **Votre besoin** : 1 000 000 €

- **Durée** : 1 an

- **Taux sur index révisable** : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois

Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro

Valeur de l'index actuel mars 2022 : -0,496 % valeur retenue : 0 %

- **Marge** : + 0,60 sur une Base de calcul de 365j

Soit un taux client indicatif de $0 + 0,60 = 0,60$ %

- **Périodicité de prélèvement des intérêts** : Trimestrielle fin de mois civil

Par la procédure du débit d'office.

- **Mise à disposition des fonds** : par la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier

L'avis de tirage doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée

Montant minimum : 5000 €

ref: 1600545 (01/7/19)



- **Remboursement des fonds** : par la procédure du débit d'office sur le compte du trésorier
L'avis de remboursement doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée

Montant minimum : 5000 €

- **Echéance finale** : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.

- **Frais de dossier** : 1000 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

- **Commission d'engagement** : 1000 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

- **Commission de non utilisation** : néant

- **Garantie** : Délibération du Conseil de Communauté

- **Documents à présenter** : budgets 2022 et comptes administratifs 2021


Condition de mise en place :

Réservation des fonds avant le 10/05/2022 et sous réserve de l'accord de notre comité des crédits.

Espérant ainsi répondre à votre attente, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Chargé des Collectivités Locales


Thierry BOJOUX